

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par

M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 1, substituer à la date :

« 10 juillet 2020 »

la date :

« 30 juin 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette date correspond à la fin d'un semestre, ce qui a du sens pour mettre fin à l'état d'urgence sanitaire.